

Délibération n° 6

Conseil municipal du 29 janvier 2010

Vote des taux 2010 des 3 taxes directes locales - Approbation

*M. BOLO, Adjoint,
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les décisions du Conseil Municipal concernant les taux des impôts directs locaux, doivent être notifiées au Directeur des Services Fiscaux avant le 31 mars.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2010 est estimé à 169 778 227 €.

Pour atteindre ce produit, nous vous demandons de faire évoluer les taux des 3 taxes directes locales de 1% :

Bases attendues (*)		Taux proposés	Produit attendu
Taxe d'Habitation	343 218 788 €	24,04%	82 509 797 €
Foncier Bâti	315 612 039 €	27,51%	86 824 872 €
Foncier Non Bâti	709 921 €	62,48%	443 558 €
TOTAUX	659 540 748 €		169 778 227 €

(*) Hypothèse dans l'attente de la détermination des bases par la Direction des Services Fiscaux

Le Conseil délibère et, par 53 voix pour et 11 avis contraires,

1. approuve les taux 2010 des trois taxes directes locales figurant au tableau ci-dessus,
2. autorise M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 29 janvier 2010

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 4 février 2010

Jean-Marc AYRAULT